

Communiqué
Pour diffusion immédiate

**Allocations en vue pour la Ville de Saint-Rémi en provenance du
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du
Québec**

SAINT-RÉMI, LE 29 JANVIER 2019 – La Ville de Saint-Rémi vous informe que dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ), les paramètres financiers établis afin de redistribuer l'enveloppe budgétaire 2019-2023 constituée de fonds fédéraux, se feront sur base d'un principe de partage établi en fonction du nombre d'habitants.

Le gouvernement du Québec se base sur le décret de population 2018 pour déterminer le montant de son allocation puisque le montant alloué est différent selon que les villes comptent plus ou moins de 6 500 habitants.

Notre quote-part en provenance des fonds de la TECQ 2019-2023 s'élèvera à 302,96 \$ par habitant. À titre informatif, la Ville de Saint-Rémi comptait 8 660 habitants au 1^{er} janvier 2019.

-30-

Pour plus de renseignements :

Magali Filocco
Directrice des communications et activités de
promotion
Ville de Saint-Rémi
450 454-3993, poste 2782
mfilocco@ville.saint-remi.qc.ca